

# CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2022

Séance du **06/12/2022**, sous la présidence de M. KLEIN Pascal, maire  
Convocation datée du **30/11/2022**.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

**Conseillers présents** : 8 (DEMANNE Thomas, HILT Joelle, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, MULLER Olivier, SAND Christophe, RIEHL Aurélie, VOLLMER Jean-Philippe)

**Conseillers excusés** : 3 (DEISS Michelle, HEINTZ Laurent, ISS Claire)

**Secrétaire de séance** : SCHOTT Marc (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT)

**Calcul du quorum** : par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 : *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec 8 membres présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 8 novembre 2022
3. Retrait de la délibération du 6 septembre 2022 relative à la réalisation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (SDIRVé) par le PETR de l'Alsace du Nord
4. Taux, loyers et tarifs communaux 2023
5. Subvention UNIAT 2023
6. Subvention aux œuvres 2023
7. Divers et communications

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

En Alsace-Moselle, l'article L.2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L.2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Considérant le Droit Local applicable en Alsace-Moselle, sur proposition du maire, Monsieur SCHOTT Marc, agent communal au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 8 novembre 2022.

**RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 6 SEPTEMBRE 2022 RELATIVE  
A LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES  
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES  
ELECTRIQUES (SDIRVE) PAR LE PETR  
DE L'ALSACE DU NORD**

Le maire informe le conseil municipal d'un courrier de la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg demandant le retrait d'une délibération prise le 6 septembre 2022. En effet, le Sous-Préfet y a relevé des irrégularités et incohérences et en a demandé le retrait.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération datée du 6 septembre 2022 et réceptionnée via Actes le 12 septembre 2022, par laquelle le conseil municipal de Rothbach décide de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (SDIRVé) à l'échelle territoriale dudit groupement,

**Vu** le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet sollicitant le retrait de cette délibération, par courrier en date du 7 novembre 2022,

**Considérant**

**Que** la commune de Rothbach n'est pas compétente pour l'élaboration d'un SDIRVé,

**Que** la commune de Rothbach n'est pas membre du PETR de l'Alsace du Nord,

**Que** le PETR ne peut se voir transférer des compétences que de la part de ses membres, en l'occurrence de la part de la Communauté de Communes,

**Que** Monsieur le Sous-Préfet a contesté la légalité de cette délibération par recours gracieux daté du 7 novembre 2022,

**Sur proposition du maire**, le conseil municipal de la commune de Rothbach,

**Décide** à l'unanimité,

- De retirer la délibération du 6 septembre 2022 décidant de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (SDIRVé)

**TAUX, LOYERS ET TARIFS COMMUNAUX 2023**

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la fixation des taux, loyers et tarifs communaux à appliquer en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux, loyers et tarifs communaux suivants (points 1 à 9) :

**1) Tarifs de location des carrières :**

De juillet 2021 à juillet 2022, l'INDEX BT14 est passé de 120,00 à 126,3 soit une augmentation de 5,25 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répercuter cette hausse sur les différents tarifs liés à la location des carrières pour l'année 2023 qui sont donc fixés comme suit :

- ⇒ part fixe : 9,87 € l'are
- ⇒ part mobile, cubature falaise : 6,60 € le m<sup>3</sup>
- ⇒ part mobile, unité de produits : 14,18 € le m<sup>3</sup>

## 2) Tarifs de vente des déchets de carrières :

De juillet 2021 à juillet 2022, l'INDEX BT14 est passé de 120,00 à 126,3 soit une augmentation de 5,25 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répercuter cette hausse sur les différents tarifs liés aux prix de vente des déblais de carrières qui seront fixés comme suit pour l'année 2023 :

<b>Prix du mètre cube :</b>	
Entreprises de travaux publics et assimilées	1,98 €
Autres clients	2,43 €

<b>Prix de la tonne :</b>	
Entreprises de travaux publics et assimilées	1,15 €
Autres clients	1,43 €

## 3) Loyers et charges des bâtiments communaux :

### - *Logements communaux local commercial et garages :*

Le maire informe l'assemblée que l'indice de référence des loyers fixé par l'INSEE est passé de 131,67 (3<sup>ème</sup> trimestre 2021) à 136,27 (3<sup>ème</sup> trimestre 2022), soit une augmentation de 3,49 %.

Le maire informe également le conseil municipal que l'indice de référence des loyers commerciaux fixé par l'INSEE est passé de 118,41 entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 à 123,65 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, soit une augmentation de 4,43 %.

Le conseil municipal, après débat et vote, **vu la forte hausse de l'index des loyers** constatée cette année, **décide de ne pas répercuter** ces variations sur les montants des loyers mensuels des **logements et locaux communaux** comme suit pour les baux actuellement en vigueur. Il est également précisé que vu son DPE dégradé, le loyer du logement 21 rue Principale ne peut légalement plus être augmenté à partir du 01/01/2023. Il restera donc également identique à celui fixé en 2022. (Ne participe pas au vote : RIEHL Aurélie, 1 abstention, VOLLMER Jean-Philippe.)

	<b>Loyers 2022</b>	<b>Loyers 2023</b>
1 <sup>er</sup> étage « Résidence du Lavoir »	546,67 €	546,67 €
2 <sup>ème</sup> étage « Résidence du Lavoir »	554,69 €	554,69 €
Local commercial « Résidence du Lavoir »	512,95 €	512,95 €
Logement 21 rue Principale	403,32 €	403,32 €

Concernant, **les garages communaux et le hangar** il est décidé à l'unanimité de répercuter la hausse de l'indice des loyers comme suit :

	<b>Loyers 2022</b>	<b>Loyers 2023</b>
Garage « Résidence du Lavoir »	34,85 €	36,07 €
3 Garages 21 rue Principale	34,85 €	36,07 €
Hangar (chasse LOR) annuel	316,92 €	327,98 €

L'assemblée fixe ensuite également les différentes participations des avances sur charges et charges forfaitaires mensuelles à la charge des différents locataires

conformément au tableau suivant :

	<b>Charges 2023</b>
1 <sup>er</sup> étage « Résidence du Lavoir »	130,00 €
2 <sup>ème</sup> étage « Résidence du Lavoir »	12,00 €
Local commercial « Résidence du Lavoir »	67,00 €
Logement 21 rue Principale	100 €

- *Salle polyvalente :*

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit pour 2023 :

<b>ASSOCIATIONS DE ROTHBACH</b>	
Bal public	150 €
Dîner dansant	100 €
Concert ou théâtre	65 €
Divers tournois (belote ou autres)	50 €
Salle et buvette uniquement en semaine	50 €
Soirée sans entrée (conférence, réunion...)	35 €
Occupation petite salle	Gratuit
Utilisation cuisine	20 €
Occupations annuelles	Tarifs et conditions fixés par contrat
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
Dîner dansant	350 €
Concert ou théâtre	180 €
Divers tournois (belote ou autres)	145 €
Utilisation cuisine	90 €
Occupations annuelles	Tarifs et conditions fixés par contrat
<b>UTILISATEURS DE ROTHBACH</b>	
Fête de famille (week-end)	150 €
Salle et buvette uniquement en semaine	100 €
Enterrement	80 €
Soirée sans entrée (conférence, réunion...)	65 €
Utilisation cuisine	45 €
Occupations annuelles	Tarifs et conditions fixés par contrat
<b>UTILISATEURS EXTERIEURS</b>	
Fêtes de famille (week-end)	330 €
Salle et buvette uniquement en semaine	165 €
Enterrement	110 €
Soirée sans entrée (conférence, réunion...)	110 €
Utilisation cuisine	90 €

<b>LOCATIONS HORAIRES : CONTRATS ANNUELS</b>	
<b>Associations communales</b>	<b>Autres locataires</b>
3 € / heure selon décomptes semestriels	4 € / heure selon décomptes semestriels

<b>FORFAITS CHARGES LOCATIVES ET FRAIS DIVERS</b>	
Forfait journalier charges hiver (du 01/10 au 30/04)	85 €
Forfait journalier charges été (du 01/05 au 30/09)	55 €
Forfait week-end charges hiver (du 01/10 au 30/04)	170 €
Forfait week-end charges été (du 01/05 au 30/09)	110 €
Pénalité tri ordures ménagères (selon état des lieux)	50 €
Frais de nettoyage (selon état de lieux)	120 €
Majoration en cas de non-observation du contrat de fourniture de boissons	50 €

#### **4) Loyer terres agricoles :**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer l'évolution de l'indice des fermages, qui est passé de 106,48 en 2021 à 110,26 en 2022, soit une augmentation de 3,55 %. Le montant de la location des terres agricoles, sera donc fixé à **1,17 €** l'are pour 2023.

#### **5) Location du pâturage pour moutons :**

Le maire informe le conseil municipal que le bail de location du pâturage pour moutons est arrivé à échéance le 24 mars 2012 et reconduit tacitement depuis. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le montant annuel du loyer pour l'année 2023. En conséquence, il restera fixé à **310 €** par an et le bail reconduit tacitement pour une année supplémentaire.

#### **6) Tarif des concessions au cimetière :**

	Tombe simple	Tombe double	Columbarium
Concession de 15 ans	30 €	60 €	750 €
Concession de 30 ans	60 €	120 €	1500 €

#### **7) Droits de places lors de fêtes foraines et cirques :**

	<b>Tarifs 2023</b>
Pêche aux canards	6 €
Grue pince à peluches	6 €
Manège Las Vegas	40 €
Trampoline	20 €
Stand de tir	15 €
Stand de confiseries	12 €
Chapiteau	40 €

#### **8) Occupation temporaire du domaine public :**

	<b>Tarif 2023</b>
Kiosque à pizza	3600 €

## **9) Location de la chasse :**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier le montant de la location de la chasse pour l'exercice 2023, qui restera donc fixé à :

- ⇒ lot n°1 : 11 338 €
- ⇒ lot n°2 : 4 008 €
- ⇒ soit un total de : **15 346 €**

### **SUBVENTION UNIAT 2023**

Le conseil municipal de Rothbach, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 60 € à l'Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail, section locale d'Offwiller et Environs.

Le crédit nécessaire sera prévu au budget primitif 2023.

Le versement de la subvention est conditionné à la présentation d'un RIB actualisé par le bénéficiaire.

### **SUBVENTION AUX OEUVRES 2023**

Le conseil municipal de Rothbach, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas verser de subvention annuelle aux œuvres.

Dorénavant, les demandes seront étudiées individuellement le cas échéant.

### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Le maire rend compte des dernières décisions prises dans le cadre de la gestion communale et dans celui de ses délégations et procède à diverses communications :

- Une décision sera prise début 2023 sur la coupure ou la réduction de l'éclairage public en concertation avec le prestataire Eiffage.
- Le 11 décembre se déroulera le repas de Noël des aînés. En tout, 64 participants déjeuneront à la salle polyvalente et 17 repas seront portés à domicile aux personnes âgées de plus de 80 ans uniquement.
- Les gouttières volées à la salle polyvalente ont été remplacées par Jean-Philippe VOLLMER. Un grand merci à lui.
- L'ancien TBI (tableau interactif) de l'école rue Creuse a été démonté car il n'est plus fonctionnel. Un nouveau tableau blanc et un vidéoprojecteur ont été installés.
- Mise en conformité de l'ascenseur de la mairie : le téléphone de secours doit être remplacé après l'installation de la fibre optique. En effet, ce dernier n'est plus compatible. Le prestataire a envoyé un devis pour un montant de 1 872 € TTC pour effectuer ces travaux.
- L'amicale des sapeurs-pompiers distribue actuellement son calendrier 2023 aux habitants.
- Un râtelier à vélo a été installé à la salle polyvalente par l'ouvrier communal.
- Problème électrique a été constaté sur certaines prises de la salle polyvalente. Une vérification des installations semble nécessaire.
- Incivilités : des dépôts de déchets sauvages sont régulièrement constatés au niveau de conteneur à verre en face de l'atelier communal. Ces comportements sont intolérables et seront sanctionnés lorsque les coupables seront identifiés.
- Olivier MULLER s'interroge sur la fête de Noël des écoles organisée par

l'APE. Le foyer d'Offwiller était trop petit vu le monde présent. Il aurait peut-être été plus judicieux de l'organiser à la salle polyvalente de Rothbach qui était disponible ce jour-là et aurait pu être mise gracieusement à disposition par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le maire.

Signature du secrétaire de séance :  
SCHOTT Marc

Signature du maire :  
KLEIN Pascal